



Bilatérale RIFSEEP

15 juin 2016

DRH/ROR (Département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation) : Mme Payan – M. Nigon – M. Roy.
DRH/RS (Relations sociales): Mme Courseaux

Pour la CFDT : Isabelle Rousseau – Elisabeth Husté – Gwénaëlle L'Huillière – Maryline Grosroyat

Dominique Payan

Ce projet de note concerne uniquement l'année 2016, car le dispositif comprend à la fois des dispositions pérennes et des dispositions provisoires. Un nouveau chantier de cotation des postes est lancé dans le cadre de la réforme territoriale. Les DREAL fusionnées ont mis en place de nouveaux organigrammes. Une étude de ceux-ci permettra de faire émerger éventuellement de nouvelles fonctions. La répartition dans les groupes de fonctions telle qu'elle a été présentée lors du CTM pourrait évoluer ; exemple : si un attaché est classé dans le groupe 2 en provisoire et qu'il est classé dans le groupe 3 en définitif, son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ne baissera pas. La bascule des régimes indemnitaires vers le RIFSEEP est organisée de façon mécanique.

Richard Nigon

La DGAFP aurait voulu 80% des agents de catégorie C en groupe 2 et 20% en groupe 1. Le guichet unique reconnaît l'expérience des agents ce qui induirait que le groupe 1 soit composé d'agents disposant d'une ancienneté de 13 à 15 ans ou occupant des fonctions de secrétariat de direction. La population des AAP pourrait être couverte par cette condition.

La DRH a enlevé les plages de coefficients ainsi que les plafonds ; il ne reste que le socle, qui est le minimum garanti.

Le système du coefficient provoquait des différences importantes en passant de l'administration centrale en services déconcentrés et inversement.

Le montant des primes est maintenu pour les agents n'ayant pas changé de situation.

On a introduit la moyenne par grade pour chaque groupe : c'est pour l'accueil des agents extérieurs en Position Normale d'Activité. Si l'IFSE est située entre le socle et la moyenne, il n'y a pas de problème ; au-dessus de la moyenne, il faut examiner chaque situation individuellement. On reporte à plus tard le cas des agents qui sont déjà en PNA, issus des ministères financier et agricole. En effet, le ministère des Finances a choisi de transposer son système indemnitaire antérieur dans l'IFSE.

A ce stade, il n'y a pas de complément indemnitaire annuel (CIA) car nous sommes un des seuls ministères qui versait 1/12e de la part « Résultats » de la PFR mensuellement. Le socle du RIFSEEP intègre la globalité de la PFR : part « fonctions » et part « résultats ».

Un million d'euros est fléché en 2016 pour le RIFSEEP. Des moyens budgétaires ont été inscrits mais leur utilisation n'est pas encore définie. Une réflexion est en cours.

Dominique Payan

La date de la réunion d'arbitrage pour examiner la demande de dérogation pour les corps technique et d'exploitation n'est pas encore fixée par la Fonction publique. Les ministres réaffirment leur volonté de dérogation.

Richard Nigon

Certaines primes sont intégrées dans le RIFSEEP et d'autres feront l'objet d'une surcote, comme la prime informatique

Les primes cumulables font l'objet d'un arrêté pris par la DGAFP. Le ministère a demandé l'inscription en cumul (surcote) des indemnités pour les régisseurs d'avances et de recettes (pas trop d'espoir), pour l'habillement.

La CFDT demande si nous serons destinataire du bilan national de la NBI et du projet final de la note de gestion « RIFSEEP ». Elle interroge les représentants de la DRH sur un éventuel toilettage de la circulaire relative à « l'entretien professionnel » pour une harmonisation avec les évolutions managériales.

Dominique Payan indique que la DGAFP réfléchit sur l'avenir de la NBI. Les services de la DRH s'interrogent sur les modalités de l'entretien professionnel et son support.

La DRH ne consultera pas les organisations syndicales sur le projet de note de gestion dans sa version finale avant sa transmission au contrôleur financier.

**La publication de la circulaire RIFSEEP est envisagée vers le 15 juillet,
mais il faut l'aval du contrôleur financier.**